



COLLECTIF FNE ADOUR GARONNE

Collectif de fédérations d'associations membres de France Nature Environnement sur le bassin Adour Garonne (FNE Midi-Pyrénées, FNE Nouvelle Aquitaine, FNE Languedoc-Roussillon, FNE Cantal, Surfriéder), crée en 2010 sous l'impulsion de FNE Midi-Pyrénées. L'objet général du collectif est de favoriser une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux dans les politiques de l'eau en Adour-Garonne. Réunies afin renforcer leurs positions et actions dans le domaine de l'eau, ces associations entendent peser davantage dans les instances de décision et favoriser ainsi l'atteinte du bon état des eaux, conformément aux engagements européens (DCE) et en lien avec leur fédération nationale.

Contact :

FNE Midi-Pyrénées
14, rue de Tivoli
31000 Toulouse

<https://fne-midipyrenees.fr/>

CAHIER D'ACTEUR COLLECTIF FNE ADOUR GARONNE

Pour pallier aux blocages générés par la Politique Agricole Commune (PAC) quant à l'atteinte des objectifs de bon état des masses d'eau, la nouvelle PAC post 2020 doit être rendue compatible avec la Directive Cadre Eau et intégrer pleinement ses objectifs. Egalement avec les stratégies européennes « Farm to fork » et « biodiversité ».

Le plan stratégique national (PSN) de la future PAC doit permettre de financer une agriculture qui réponde à l'intérêt général en assurant une alimentation saine, de qualité, de saison et de proximité à la population tout en respectant l'ensemble des équilibres environnementaux. Parmi ceux-ci, la biodiversité, le climat, l'eau, le sol et l'air sont vitaux. Le bien-être animal doit également être pris en compte. La PAC doit donc orienter et financer une transition agroécologique rapide et volontaire et une transition alimentaire dans le respect des limites planétaires.

La PAC doit permettre l'autonomie alimentaire des territoires européens en garantissant une juste rémunération aux paysans, en ne menaçant plus la souveraineté alimentaire de pays émergents (comme en Afrique) par des productions subventionnées par la PAC, en ne favorisant plus la déforestation et la marginalisation des « Paysans sans terre » liées à l'importation de soja sud-américain destiné au bétail européen, en reconstruisant des sols et des paysages résilients et aptes à s'adapter au changement climatique en cours.

Enfin, l'agriculture et l'alimentation relèvent de l'intérêt général. C'est pourquoi l'ensemble des citoyen.ne.s doivent être associé.e.s à la définition de la PAC d'où l'intérêt de ce débat public. Les organisations représentant la société civile doivent être associées à l'ensemble du processus.

POUR UNE PAC IMPULSANT UNE TRANSITION ECOLOGIQUE DE L'AGRICULTURE ET UNE SOBRIETE VIS-A-VIS DES RESSOURCES NATURELLES, DONT L'EAU

Tout est lié du champ à l'assiette, en passant notamment par le cycle de l'eau. Ainsi deux enjeux environnementaux nous semblent essentiels pour la PAC post 2020 :

- quand je mange je suis en lien avec mon environnement : renforcer le lien agriculture, alimentation et la santé des écosystèmes et des hommes au travers d'une agriculture sur sols vivants sans produits chimiques (agriculture biologique notamment), respectueuse des ressources locales (en eau notamment) et de la saisonnalité, produite et commercialisée localement en circuits-courts et de proximité (marché, AMAP, magasins de producteurs...), diminuant la consommation des produits animaux (viande, lait...) au profit des protéines végétales (légumineuses notamment) pour notamment permettre de rééquilibrer l'adéquation entre le cheptel et les terres disponibles pour l'alimenter et recueillir ses déjections (lien au sol) ;
- face au changement climatique :
 - faciliter l'infiltration naturelle de l'eau dans les sols et ainsi limiter le ruissellement et l'érosion, ce qui permettrait de mieux réguler l'eau circulant sur les bassins versants, diminuer les risques de crues et augmenter la résilience en période de sécheresse ;
 - adapter nos pratiques aux milieux (non l'inverse) pour plus de résilience, ce qui implique d'être sobre vis-à-vis des ressources en eau (réduction des pollutions à la source, économies d'eau et cultures économes voire sans eau) et vis-à-vis des milieux aquatiques et humides (respect des fonctionnalités, restauration).

L'agroécologie, qui rassemble un ensemble de pratiques au service d'une agriculture s'inscrivant dans les cycles naturels et les écosystèmes, est la voie nécessaire que la future PAC doit soutenir.

- Le soutien à la transition agroécologique de l'agriculture doit se retrouver de manière appuyée dans le 1er et 2e pilier ainsi que dans l'Ecoscheme (éco-dispositif) français.

Garantie de notre sécurité alimentaire, le sol est le support de la biodiversité naturelle et cultivée, assurant un rôle important dans la régulation du climat. C'est dans la relation climat-sol-végétation que l'agriculture peut agir sur divers volets de notre environnement : la biodiversité par la diversité des peuplements végétaux et habitats notamment pour les auxiliaires de culture ; le stockage du carbone, l'infiltration et le stockage de l'eau à la parcelle, la protection des écoulements et points, et la régénération et stabilisation des sols par la large utilisation des arbres, haies et couverts. Globalement cela permet une meilleure régulation hydrique au sein d'un bassin versant.

- Une éco-conditionnalité forte sur ces enjeux liés aux soins des sols nous semble nécessaire.

La PAC post 2020 doit permettre de réduire drastiquement l'utilisation des intrants chimiques de synthèse (engrais et pesticides) mais aussi d'aliments du bétail (ex. soja importé, souvent OGM voire issu de la déforestation), d'énergie, d'eau d'irrigation, etc.

- L'agriculture biologique paysanne, à la pointe de l'agroécologie, devra être particulièrement soutenue (production et consommation). Mais une grande diversité de systèmes et de pratiques peut répondre aux objectifs de l'agroécologie, à condition qu'ils aillent vers une réduction drastique des pesticides (en particulier les herbicides, que l'on retrouve fréquemment dans l'eau). L'autonomie technique des agriculteurs doit être encouragée.
- Dans un contexte climatique complexe, une adaptation des cultures aux conditions du milieu, notamment à la raréfaction de la ressource en eau, doit être particulièrement soutenue, plutôt qu'un recours systématique au stockage de l'eau et à l'irrigation. Sur ce point, nous demandons l'exclusion de financements publics pour les barrages en travers de cours d'eau et les retenues individuelles, et une éco-conditionnalité stricte des équipements de substitution insérés dans une gestion collective, concertée et transparente.
- La PAC doit soutenir l'abandon de la monoculture, notamment du maïs hybride, qui entérine des pratiques peu respectueuses des ressources en eau (qualité et quantité), occasionne encore le drainage de parcelles humides, appauvrit les sols, participe à la simplification des paysages et des écosystèmes agricoles.

Les milieux aquatiques et humides sont particulièrement vulnérables du fait des aménagements et usages humains de toute sorte. Ils seront très impactés par l'évolution climatique. Les zones humides sont des infrastructures naturelles qui stockent l'eau, l'épurent de ses polluants et réalimentent les bassins versants. Elles doivent rester fonctionnelles et nécessitent d'être parfois restaurées : suppression des drainages, restauration des ripisylves et champ d'expansion de crues sont autant de pistes techniquement réalisables. La propriété foncière reste le frein essentiel à ce jour. Le petit chevelu des têtes de bassins versants est particulièrement à viser, par exemple en réglementant la divagation du bétail aux abords des ruisseaux.

➔ La PAC doit résolument protéger le peu de zones humides subsistant et restaurer les fonctionnalités de celles qui sont dégradées en favorisant une agriculture adaptée à ces zones comme l'élevage extensif. Idem avec le petit chevelu hydrographique, peu considéré et très altéré, à la source de nos cours d'eau. Des pratiques et une protection particulières doivent leur être garanties via l'éco-dispositif national.

➔ Les paiements pour services environnementaux, qui doivent permettre de rémunérer des bonnes pratiques environnementales, ne doivent pas être les seuls à apporter une plus-value pour les milieux aquatiques fragiles (cf. expérimentation en Adour Garonne). Un lien fort avec la biodiversité est attendu (diagnostics d'exploitations, formation des agriculteurs et échanges terrain).

Enfin d'un point de vue socio-économique, la PAC doit favoriser une agriculture paysanne par l'installation de nouveaux agriculteurs sous divers formats (individuel et collectif, baux environnementaux...) en facilitant l'accès au foncier agricole (limiter la taille des exploitations) et garantir une juste rémunération des producteurs. Par ailleurs, elle doit permettre aux agriculteurs d'expérimenter et de s'auto-former via leurs pairs : favoriser le collectif et l'innovation agronomique dans les territoires (hors OGM, molécules chimiques à risque pour l'environnement et la santé et technologies chères) pour des pratiques respectueuses de l'environnement, des hommes et permettant la résilience face au changement climatique. Les collectivités territoriales ont un rôle croissant à jouer dans les dynamiques et enjeux locaux (protection des captages, baux environnementaux, soutien aux circuits-courts, restauration collective locale et de qualité, plans alimentaires territoriaux...), la PAC doit les prendre en compte et favoriser la formation et

l'accompagnement des élus.

Des leviers pour agir en complément :

- Réformer les SAFER et réorienter leurs objectifs pour faire face aux enjeux du maintien d'une agriculture paysanne, de la souveraineté alimentaire, de la protection de l'environnement et de lutte contre le changement climatique. Elles sont à l'heure actuelle des outils inopérants ou dévoyés au profit d'une course à l'agrandissement qui conduit toujours à la simplification et à l'intensification.
- Réformer les outils de gouvernance de l'agriculture : les Commissions Départementales d'Orientation Agricole (CDOA) et Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPNAF), commissions consultatives, sont dans l'entre soi (surreprésentation des usagers agricoles, quasi absence de la société civile et désintérêt des services de l'Etat) et leurs missions ont été détricotées par le législateur.